

Union des Associations d'Archers du Nord de la France.

REGLEMENT GENERAL DU CONCOURS DU CHALLENGE

ARTICLE 1 :

L'U.A.A.N.F. organise chaque année, un concours de challenge auquel peuvent participer les associations d'archers régulièrement inscrites à l'Union pour l'année en cours.

L'association organisatrice du concours est, en principe, celle qui a remporté le concours l'année précédente, sauf exception ci après (voir à l'article 12).

Le challenge a lieu, chaque année, au cours de la belle saison, en principe un jour non férié, pendant la période de début mai à fin août. La clôture au 31 août est irrémédiable et sans prolongation possible.

ARTICLE 2 :

INSCRIPTIONS :

Les demandes d'inscription doivent être adressées à l'association organisatrice avant le 1^o mai (dernier délai).

L'association organisatrice donne son accord et fait connaître le calendrier des dates non encore retenues et disponibles.

Chaque équipe verse, au moment de son inscription, une mise collective de 25 Euros, (montant fixé par le Conseil d'administration de l'U.A.A.N.F.).

Le montant global des mises est transféré au compte courant de l'U.A.A.N.F.

Pénalisation : Une amende de la valeur de la mise serait infligée à l'association qui, ayant convenu de la date et de l'heure avec la société organisatrice, ne se rendrait pas au rendez vous fixé, sans empêchement de force majeure. Un tel cas sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration de l'Union. Seuls seront admis comme empêchements de force majeure : un orage dans la région immédiate, la rupture de la perche ou un accident grave de transport.

ARTICLE 3 :

FRAIS :

Le Conseil d'Administration de l'U.A.A.N.F. alloue à l'association organisatrice, une indemnité par équipe participante (10 Euros), à titre de dédommagement des frais d'organisation (personnel, correspondance, matériel et autres).

Les oiseaux de type Tonneaux Lg 54mm x Diam 31 mm (+/- 1 mm) nécessaires au concours sont fournis par l'Union.

Si l'association organisatrice subissait d'autres frais, elle en référerait au Conseil d'Administration de l'Union qui examinerait avec bienveillance le bien fondé de la requête.

ARTICLE 4 :

L'association organisatrice est tenue de faire paraître régulièrement dans le journal l'archer, les résultats obtenus ainsi que le calendrier de la compétition.

ARTICLE 5 :

ORGANISATION DU CONCOURS :

Chaque équipe participante constitue une équipe de huit archers, membres fédérés de l'association, pour l'année en cours.

Les archers fédérés de nationalité belge peuvent participer à la compétition. (La majorité des archers de l'équipe doit être de nationalité française.)

La liste des équipiers (NOM et **Prénom**) est communiquée aux délégués au contrôle de l'épreuve avant le début de la séance de tir.

Les flèches d'essai sont interdites.

Les huit archers tirent successivement et à tour de rôle dans l'ordre d'inscription, quarante flèches aux honneurs et quarante à la grille.

La cadence de tir est réglée par l'association concurrente, en accord avec la société organisatrice. La séance de tir ne doit pas, en principe, excéder quatre heures. Les heures de départ et de fin de tir sont consignées au procès verbal relatant les résultats obtenus.

Un archer malade ou blessé, en cours de compétition peut être remplacé par ses coéquipiers qui tirent à sa place, à tour de rôle. Mention en est faite au Procès verbal du concours. Un équipier manquant, ne peut être remplacé. L'équipe, dans ce cas tire selon sa composition diminuée ou déclare forfait en abandonnant la mise.

Le concours commencé doit être terminé sans interruption sauf cas de force majeure, (orage dans la région immédiate ou rupture de la perche). Les délégués au contrôle en font mention dans le Procès verbal du concours.

ARTICLE 6 :

Aux jours et heure convenus, la perche est garnie par le personnel de l'association organisatrice, en présence du responsable de l'équipe participante.

Les oiseaux doivent être placés normalement comme il est d'usage dans les concours de tir bien organisés.

Le jeu d'honneurs doit comporter sept broches.

Le nombre de petits oiseaux est fixé au minimum à quarante et au maximum à soixante. Le nombre d'oiseaux placés dans la grille doit être le même pour toutes les équipes qui prennent part au concours.

Le concours commence par le tir aux honneurs, la grille étant dégarnie des petits oiseaux.

Chaque honneur ou côté abattu est immédiatement remplacé et porté au bureau de contrôle.

Valeur des oiseaux :

Honneur : sept points -

Supérieur : six

Intermédiaire : cinq

Inférieur : quatre

Petit : un point.

Les doublés d'honneurs ne comptent pas.

A la grille, tout ce qui tombe d'un coup de flèche compte.

Pendant le tir aux petits, les pivots d'honneurs sont dégarnis.

La perche est basculée pour le remplacement des petits oiseaux à l'issue des dixième, vingtième et trentième tour.

La perche ne doit être basculée en aucun cas pendant la décade à la grille pour n'importe quelle raison.

(Exemple ; Si une flèche reste coincée dans la perche celle-ci ne doit pas être basculée).

En cas où la grille est vidée avant la fin de la décade, le dernier oiseau abattu sera remis en place et ce, jusqu'à la fin de la décade.

ARTICLE 7 :

Le contrôle de chaque séance est assuré par deux délégués de l'association organisatrice, désignés par le président. Les deux délégués doivent assister à l'épreuve complète soumise à leur contrôle. Le contrôle de l'équipe de la société organisatrice est effectué par deux délégués neutres désignés par le Président de l'Union.

Les résultats obtenus sont consignés sur un registre spécial fourni par l'Union. Les incidents éventuels y sont relatés. Ce registre est signé par un délégué au contrôle et le responsable de l'équipe participante.

Une copie des résultats est remise à l'équipe concurrente.

ARTICLE 8 :

En cas de fraude, notamment dans l'attribution des points, les points irrégulièrement portés sont déduits. La mise n'est pas remboursée et l'équipe délinquante n'est pas autorisée à recommencer le concours la même année.

ARTICLE 9 :

CLASSEMENT :

L'équipe totalisant le meilleur score est déclarée vainqueur de la compétition.

En cas d'égalité, le nombre de points abattus aux honneurs prime.

Si cette solution n'obtient pas de résultat, il en est référé au Conseil d'Administration de l'Union.

ARTICLE 10 :

Toute difficulté ou contestation est soumise au Président de l'U.A.A.N.F. qui en réfère au Conseil d'Administration pour décision.

ARTICLE 11 :

REPARTITION DES ENJEUX :

A la clôture du concours, le trésorier de l'Union arrête les comptes et répartit les enjeux (10 Euros par société), au prorata du classement.

En sus de la répartition des enjeux, l'U.A.A.N.F. attribue chaque année des prix complémentaires consistant en couverts, assiettes et espèces, dans les conditions suivantes :

ATTRIBUTIONS COLLECTIVES :

Equipe classée :

- première : Une coupe, huit couverts, huit assiettes.
- seconde : Huit couverts.
- troisième : Huit couteaux.
- quatrième : Huit assiettes.
- cinquième : Huit cuillères à café.

De la sixième à la trentième place.

- première aux honneurs.
- Première à la grille.

ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES :

Une assiette à l'archer classé parmi :

Les trois premiers aux honneurs, où

Les trois premiers à la grille, où

Les trois premières dames, où

Les dix premiers au classement général (honneurs plus grille)

N.B. : Cumul de deux assiettes par archer (maximum), à titre individuel.

ARTICLE 12 :

ATTRIBUTION DE L'ORGANISATION DU CONCOURS DU CHALLENGE :

L'association qui a obtenu le plus grand nombre de points se voit, en principe, attribuer la responsabilité d'organiser le concours du challenge l'année suivante.

Si l'association victorieuse en refuse l'organisation, celle ci est confiée à l'une des associations consentantes classées à la suite, selon le classement.

Aucune association ne peut organiser le challenge, deux années de suite.

ARTICLE 13 :

GARDE DU DRAPEAU :

La garde du drapeau de l'Union est confiée le jour du Congrès annuel, à l'association qui a remporté le challenge. Elle devient responsable, à partir de ce jour, de la conservation en bon état du drapeau. A charge pour elle de le faire figurer honorablement aux manifestations auxquelles le conseil d'Administration assistera officiellement ainsi qu'à d'autres manifestations non officielles pour lesquelles elle recevra convocation.

Obligations :

Funérailles d'un administrateur de l'U.A.A.N.F.,

Ou d'un Président d'Association,

Championnats d'Europe

Rencontres Fédérales

Le porte drapeau doit être citoyen français jouissant des droits civiques.